

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le - 9 NOV. 2022
ID : 018-211802236-20221107-2022110710-DE

Délibération n° :
20221107-10

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

Tarifs de location des chalets 2023

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à dix-neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 3 novembre 2022, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 03/11/2022

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel
BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER,
Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-
Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse
SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-
Christine VERDIER

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Luc BAJARD, pouvoir donné à Antoine BABILLOT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Fabrice CHOLLET

Etaient absents et excusés : Sans objet

Secrétaire de séance : Laurence PAJON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN
reproduit ci-dessous :**

*Il est proposé de réévaluer les tarifs de location des 3 chalets implantés
au camping municipal des Plantes suivant les propositions de la
commission cadre de vie du 27/09/2022.*

Après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (14 voix pour, 4
abstentions), décide de :

- **fixer les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1^{er}
janvier 2023 comme suit :**

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires
Semaine	350 €	350 €	250 €
Tarif nuitée du lundi au jeudi	-	60 €	50 €
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	95 €	65 €

- Caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 
ID : 018-211802236-20221107-2022110710-DE

**Délibération n° :
20221107-10**

- **configurer** les séjours tel que présenté ci-dessous :
 - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
 - *court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits*
 - *week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits*
 - configuration des séjours en vacances scolaires été :
 - *séjour à la semaine UNIQUEMENT*

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurence PAJON



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 NOV. 2022